

Sauvegarder ses données informatiques sur des supports physiques et en externaliser le stockage permet de garantir la reprise rapide de l'activité de l'entreprise en cas de sinistre.

Télésauvegarde, cloud et hébergement : des solutions très répandues... et à risque

Afin de sauvegarder les données de leur entreprise, les directions informatiques recourent massivement à la télé-sauvegarde, à l'hébergement sur serveurs distants et au stockage dans le cloud. Ces technologies ont souvent été retenues comme la solution exclusive de l'entreprise pour stocker des archives numériques et effectuer des sauvegardes régulières des applications et des données. Or, si elles facilitent le partage de l'information entre collaborateurs, elles génèrent des risques.

Ainsi, le vol ou la corruption - intentionnelle ou accidentelle - de ses données peut mettre en péril l'activité d'une entreprise. Par ailleurs, les solutions d'hébergement mutualisé recourent à des serveurs qui peuvent être situés en dehors du territoire national, dans des pays où la législation ne protège pas ses données de la curiosité du gouvernement.

Sauvegarde virtuelle + sauvegarde physique : un niveau de sécurité renforcé

Pour se prémunir contre un tel risque, il est recommandé de recourir à une solution de sauvegarde complémentaire sur support physique. Celle-ci consiste à conserver des données sensibles ou critiques sur un support informatique hors-ligne, le plus souvent des cartouches LTO.

Volontairement, ce support n'est pas relié au réseau de l'entreprise, éliminant ainsi le risque d'une intrusion malveillante. Cette solution permet aussi de s'assurer que le lieu de stockage de ses données est bien sur le territoire français.

Ce stockage hors-ligne permet donc de disposer à tout moment d'une copie non altérée des données garantissant la bonne marche, voire la survie, de l'entreprise. Il s'intègre donc parfaitement dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ou un Plan de Reprise d'Activité (PRA).

Externaliser le stockage des sauvegardes : une sécurité supplémentaire

Reste à choisir maintenant l'endroit où seront conservées les sauvegardes physiques.

Le local de l'entreprise ou le domicile du dirigeant ? Ces solutions offriront des garanties de sécurité insuffisantes : en cas de cambriolage, d'incendie, d'inondation, d'explosion... les données seront perdues !

Le coffre d'une banque ? Cela ne permettra pas de récupérer vos données en dehors des jours ouvrables et des horaires d'ouverture, paralysant du même coup votre activité.

Pour conserver vos données dans des conditions de sécurité optimales et pouvoir les récupérer très rapidement et à tout moment, il est donc recommandé d'externaliser le stockage de vos sauvegardes physiques en recourant à un prestataire spécialisé.

Celui-ci s'engagera à stocker les données en toute confidentialité, sur un site distant à l'abri des sinistres et des intrusions, dans un environnement de conservation dédié et sécurisé... et à vous les restituer 24/24h et 7/7j en cas de besoin.

Comment choisir une solution et un prestataire pour l'externalisation des sauvegardes ?

C'est aussi choisir une solution hautement sécurisée et offrant tous les atouts du "made in France".

Pour sélectionner une solution, identifiez vos risques et vos besoins :

- Ai-je des données sensibles et/ou critiques ?
- Quels sont les risques que courent mes données en ligne ?
- Ai-je des obligations réglementaires m'imposant un stockage physique ?
- Quelles seraient les conséquences d'une interruption de mon activité ?
- Dans quel délai dois-je impérativement pouvoir rétablir mon activité ?

Pour externaliser le stockage, étudiez les garanties proposées par le prestataire :

- Dispose-t-il de certifications ?
- Possède-t-il une flotte en propre de véhicules banalisés, climatisés, géo-localisés ?
- Son centre de stockage se trouve-t-il à une distance raisonnable de mes locaux ?
- Sa salle de stockage permet-elle le contrôle d'accès, de température et d'hygrométrie ?
- Est-il capable de calquer ses rotations sur mon planning de sauvegarde ?
- S'engage-t-il à me restituer mes sauvegardes 2h après le sinistre, quel que soit le jour et l'heure ?